

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 18/09/2015**

Etaient présents : **M. FAREZ- Mme FELBACQ -Mme PORTEMER-M. FLICOTEAUX- M. GUEGUEN-M. SANDRON-M. MOUVIER- M. BARDOUX- -M. DEVAULX- Mme CORDELETTE- Mme HEDOUX- Mme HELIN-Mme LAVALLARD- M. GOGUILLON- Mme SEZILLE -**

Absents excusés : Mme LEFEBVRE Pascale, Mme GUERIN Dominique, M. LEGRAND Pascal, M. KOSCIELNIAK Jean

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD

M. LEGRAND à M. MOUVIER

Mme GUERIN à M. FAREZ

M. KOSCIELNIAK à Mme HELIN

Secrétaire de séance : Madame HELIN Corinne a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 18/06/2015

DELIBERATIONS

▷ Adhésion au service « Prévention et Santé au Travail » du Centre de Gestion de l'Aisne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. La convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance en décembre 2015. Le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'adhésion de la Commune au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

▷ Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2015 pour le rue du Port

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2015 pour les travaux suivants :

VC47 rue du Port	13489.02 € TTC
	11240.85 € HT
Longueur 150 ml	4046.71 € (subvention)
	9442.31 € (charge communale)

-S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2015, à partir de la date de notification.

▷ U.S.E.D.A. Rénovation EP accidentés rue des Genêts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation EP accidentés « rue des Genêts ». Le coût total des travaux s'élève à 1 694,29 € HT. En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1694,29 euros. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

▷ Modification de durée hebdomadaire et suppression de poste

Mr le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent, ATSEM 1^{ère} classe, de 10h00 hebdomadaire. Compte tenu des nécessités de service (création d'une garderie périscolaire) et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord il a été convenu que cette augmentation de travail prendrait effet au 1^{er} novembre 2015. Pour ce faire il s'agirait de supprimer son poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps incomplet (10h/35^h hebdomadaire) et de créer un poste d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps incomplet (10h/35^h hebdomadaire) à compter du 1^{er} novembre 2015. Cette modification sera soumise au prochain Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps incomplet (10h/35^h hebdomadaire) et de créer un poste d'AT.S.E.M. 1^{ère} classe à temps incomplet (10h/35^h hebdomadaire) à compter du 1^{er} novembre 2015, de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

› Modification de durée hebdomadaire et suppression de poste

Mr le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent, ATSEM principal de 2ème classe, de 7h00 hebdomadaire. Compte tenu des nécessités de service (création d'une garderie périscolaire et surveillance d'étude) et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord il a été convenu que cette augmentation de travail prendrait effet au 1^{er} novembre 2015. Pour ce faire il s'agirait de supprimer son poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet (7h/35^h hebdomadaire) et de créer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2ème classe à temps incomplet (7h/35^h hebdomadaire) à compter du 1^{er} novembre 2015. Cette modification sera soumise au prochain Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet (7h/35^h hebdomadaire) et de créer un poste d'AT.S.E.M. principal de 2ème classe à temps incomplet (7h/35^h hebdomadaire) à compter du 1^{er} novembre 2015, de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

› Aliénation du chemin rural dit « De Viry à Frières »

Le Conseil Municipal, vu le code rural (article L 161.10), considérant que le chemin rural de Viry à Frières a perdu de son utilité pour la circulation publique depuis l'aménagement de la Z.A.C. les Terrages, considérant la demande d'acquisition formulée par la communauté de communes Chauny Tergnier, décide d'engager une procédure à l'aliénation du chemin rural de Viry à Frières, demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

› Désaffectation des locaux du site scolaire de Noreuil

Dans sa séance du 18/06/2015, le Conseil Municipal avait sollicité l'avis de M. Le Préfet pour la désaffectation des locaux du site scolaire de Noreuil, situés rue Gambetta. Dans son courrier du 22 juillet 2015, M. Le Préfet nous fait savoir qu'il émet un avis favorable à la demande présentée et laisse le soin au Conseil Municipal de prendre la décision de désaffectation. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation de ces locaux ainsi que de la cour attenante en vue de leur affectation à un autre usage. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, vu sa délibération du 18 Juin 2015, vu l'avis favorable de M. Le Préfet en date du 22/07/2015, décider de la désaffectation des locaux scolaires en question.

Après en avoir délibéré le Conseil, à 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, approuve la désaffectation des locaux du site scolaire de Noreuil sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection d'Académie.

(NOTA : les locaux sont mis à la disposition des associations viroises et pourront être réaffectés au scolaire en cas de besoin).

› Projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps. Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, une ordonnance du 25 septembre 2014 impose l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Suite à la commission de travaux du 9 septembre 2015, M. le Maire expose au conseil le projet d'agenda d'accessibilité programmée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, accepte le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), habilite Monsieur le Maire à déposer l'Ad'Ap près les services de Préfecture.

› Redevances pour occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Il propose au Conseil de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.